

Préfecture du Jura

39-2021-06-29-00010

Arrêté portant réglementation de la détention,
du transport et de l'abattage d'ovins et caprins
dans le département du Jura

Article 3 : Le transport d'ovins et de caprins vivants est interdit dans le département du Jura, sauf dans les cas suivants :

- transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- transport entre deux exploitations dans lesquelles la détention d'ovins et/ou de caprins a été déclarée à l'établissement de l'élevage, conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement ou des marchés est également autorisé à condition qu'ils aient été déclarés à l'établissement de l'élevage et agréés par le préfet.

Article 4 : L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R. 214-73 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la réglementation en vigueur ou à défaut à l'article R. 610-5 du code pénal.

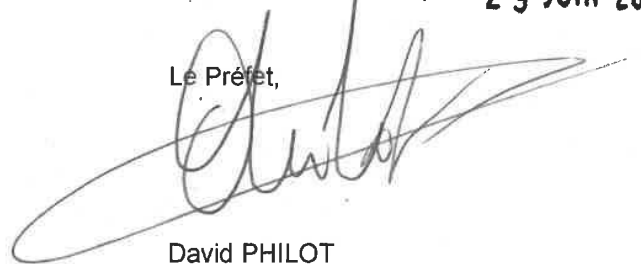
Article 6 : Le présent arrêté s'applique du 10 juillet 2021 au 1er août 2021.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Dole et de Saint-Claude, le directeur des services du cabinet, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Jura, mesdames et messieurs les maires du département, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le **29 JUIN 2021**

Le Préfet,



David PHILOT